

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 3 juin 2013, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, René Desrosiers, Gervais Chamberland, Georges-Henri Duchesnay, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le poste de conseiller au siège no 6 est vacant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Michel Paris

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 6 mai 2013 tel que lu et présenté.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- DÉPÔT RAPPORT FINAL « PROJET JARDIN COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-JEANNE D'ARC »

La directrice générale dépose le rapport final du projet « Jardin communautaire de Sainte-Jeanne d'Arc », suite à la réception du dernier versement de la subvention accordée pour la réalisation de ce projet.

6- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

7- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

8- APPROBATION DES COMPTES

2013-06-84

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Michel Paris

Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$51 967.29 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

9- AUTORISATION PAIEMENT FACTURE BPR (PROJET D'ALIMENTATION ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE, COLLECTE, INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES)

2013-06-85

Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 13031238 de la firme d'ingénierie BPR Inc.** au montant de \$263.03 taxes incluses pour les honoraires professionnels dans le cadre du projet d'alimentation et distribution en eau potable, collecte, interception et traitement des eaux usées pour la période du 30 mars au 26 avril 2013 concernant la coordination technique avec la firme LVM et la municipalité pour l'étude de faisabilité et géotechnique. Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (enveloppe 2010-2013).

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 270-2013 CONCERNANT LE RAMONAGE ET L'INSPECTION DES CHEMINÉES

2013-06-86

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Mitis, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 13 septembre 2007, prévoit que les municipalités locales doivent se doter d'un programme concernant le ramonage et l'inspection des cheminées ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc est couverte par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Mitis et doit s'y conformer ;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis offre aux municipalités locales de son territoire le service de ramonage et d'inspection des cheminées depuis l'année 2012 et que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a confirmé son intention d'utiliser le dit service;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU QUE le règlement no 264-2012 concernant le ramonage et l'inspection des cheminées en vigueur actuellement n'est plus à jour et que le conseil désire adopter un nouveau règlement pour l'application de ce service dans la municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 avril 2013 par le conseiller Georges-Henri Duchesnay ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Raymonde Lévesque et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 270-2013 soit et est adopté.

11- SIGNATAIRE DES EFFETS BANCAIRES

2013-06-87

Proposé par René Desrosiers
Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le conseiller Michel Paris à **signer les effets bancaires** en cas d'absence du maire et du maire suppléant.

12- DEMANDE DE SOUMISSION – ABAT-POUSSIÈRE EN FLOCON POUR LES RANGS – HIVER 2013-2014

2013-06-88

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à **demandeur des soumissions** par voie d'invitation écrite **pour l'achat de 5000 kgs (5 contenants de 1000 kgs) d'abat-poussière en flocon 80%-87%** afin d'être ajouté à l'abrasif pour l'entretien des rangs à l'hiver 2013-

2014.

**13- PARTICIPATION AU PROJET « ATELIERS DE LOISIRS CULTURELS »
DE LA MRC DE LA MITIS**

2013-06-89

CONSIDÉRANT les besoins municipaux identifiés et le désir de la municipalité d'offrir à ses citoyens une diversité d'activités de qualité;

CONSIDÉRANT le partenariat possible avec la MRC de La Mitis pour offrir des ateliers culturels grâce à l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord avec les implications qui la concernent et qui sont prévues dans ce partenariat avec la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC de La Mitis se traduit par la coordination et la promotion mitissienne du projet ainsi que la gestion concertée des artistes et artisans qui donneront les cours (appel de candidatures et contrats) et assurera 50 % des coûts reliés au cachet de l'artiste, l'artisan ou l'organisation concernée;

Il est proposé par Raymonde Lévesque appuyé de Michel Paris, et résolu à l'unanimité:

DE PARTICIPER au projet *Ateliers de loisirs culturels* de la MRC de La Mitis pour la session prévue à l'automne 2013;

DE DÉSIGNER la directrice générale comme signataire de tous les documents officiels relatifs au projet;

DE DÉSIGNER la directrice générale comme personne-ressource qui assurera le suivi avec la MRC de La Mitis;

DE RENDRE disponible et **D'ASSURER** la gestion d'un local approprié gratuitement, dont la valeur financière réelle est de 200 \$ pour la durée du projet;

DE PARTICIPER financièrement à la hauteur de 8 % du coût de l'atelier.

14- VARIA

A) PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

2013-06- 90

ATTENDU QUE la culture constitue un facteur d'importance pour la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc et la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc constate l'importance de réaliser des activités culturelles et par ce fait, de permettre à ses citoyens de participer activement à la vie culturelle de la municipalité ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la recommandation du conseil municipal:

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

B) MARQUE DE RECONNAISSANCE POUR M. JEAN-GUY LÉVESQUE

2013-06-91

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Guy Lévesque a été membre du conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc pendant de nombreuses années à titre de maire et par la suite de conseiller;

CONSIDÉRANT l'intérêt que M. Lévesque a toujours démontré envers la municipalité tout au long de ces années en tant que membre du conseil et considérant le travail effectué dans plusieurs dossiers d'importance de la municipalité ;

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, maire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accorde à la famille de M. Jean-Guy Lévesque l'utilisation sans frais de la salle lors du décès de ce dernier et ce, en reconnaissance pour sa grande implication au sein du conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc.

C) AUTORISATION POUR ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE NIVELEUSE

2013-06-92

Proposé par Georges-Henri Duchesnay

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise l'engagement d'un opérateur de niveleuse pendant l'absence de M. Francis Girard si la période d'arrêt de travail de celui-ci se prolonge après le 7 juin 2013.

D) AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE LABORATOIRE BSL

2013-06-93

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 051935 du Laboratoire BSL** au montant de \$1207.24 taxes incluses pour les analyses d'eau de puits privés de 35 immeubles situés dans le périmètre urbain et ce, dans le cadre du projet d'alimentation et distribution en eau potable. Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (enveloppe 2010-2013).

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

23- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Georges-Henri Duchesnay la fermeture de l'assemblée à 21h17.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière